

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022 Commune de Mandeuve – Budget général M14.

L'an deux mille vingt-trois le trois avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 27 mars 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 5 avril 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h07).

Procurations : Frédéric BOUCOT à Jean-Pierre HOCQUET, Priscilla CARRY à Jean-Bernard FRANC.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Stéphane LANGOLF.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 25
Présents : 23	Pour : 25
Votants : 25	Contre : 0
Ayant donné procuration : 2	Abstention : 0
Excusés – absents : 2	



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Approbation du compte de gestion 2022 Commune de Mandeuire- Budget général M14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, la décision modificative de 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le chef du service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et vous êtes prononcés sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Maire déclare aux membres de l'Assemblée que la balance du compte de gestion 2022 du Budget Général M14, est identique à celle du compte administratif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater pour la comptabilité du budget les identités de valeur entre les indications du compte de gestion et celle du compte administratif.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

The seal is circular with the text "MAIRIE DE MANDEUVE" around the top edge and "25350" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The seal is partially overlaid by a blue signature.

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 5 avril 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr